

Tableau des garanties Prévoyance

Acteurs du Lien Social et Familial
(Brochure 3218 – IDCC 1261)

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

1 – Cadres et Non cadres justifiant de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise

Les prestations complémentaires s'entendent sous déduction des prestations Sécurité sociale.

Récapitulatif des garanties en vigueur :

Nature des prestations	Montant des prestations	
	Non cadres	Cadres
Capitaux Décès – Invalidité Absolue et Définitive (IAD) Capital décès – IAD toutes causes (capital minimum versé 3 000 €)	En pourcentage du salaire de référence	
Toute personne assurée	170 % T1 – T2*	250 % T1 – T2*
Double effet	En pourcentage du capital versé	
Marié, concubin ou partenaire de Pacs avec un enfant à charge	100%	100%
Rente éducation	En pourcentage du salaire de référence	
Jusqu'au 18 ^e anniversaire	8 %	
Du 18 ^e au 26 ^e anniversaire (sous conditions, notamment de poursuite d'études)	15 %	
Rente orphelin (en cas de décès des deux parents)	Doublement de la rente éducation de base	
Incapacité Temporaire Totale**	En pourcentage du salaire de référence	
Franchise discontinue	90 jours	30 jours
Du 31 ^e au 90 ^e jour	-	100 % T1 – T2*
Du 91 ^e au 1095 ^e jour	75 % T1 – T2*	75 % T1 – T2*
Invalidité	En pourcentage du salaire de référence	
Invalidité 1 ^{ère} catégorie	60 % de la rente versée en 2 ^e ou 3 ^e catégorie d'invalidité	60 % de la rente versée en 2 ^e ou 3 ^e catégorie d'invalidité
Invalidité 2 ^e et 3 ^e catégorie	73 % T1 – T2*	73 % T1 – T2*
Incapacité permanente professionnelle	En pourcentage du salaire de référence	
Taux d'incapacité compris entre 33 % et 66 %	60 % de la rente versée en 2 ^e ou 3 ^e catégorie d'invalidité	60 % de la rente versée en 2 ^e ou 3 ^e catégorie d'invalidité
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	73 % T1 – T2*	73 % T1 – T2*
Maternité	En pourcentage du salaire de référence	
Dès le premier jour du congé légal de maternité	Indemnisation identique à celle de la garantie Incapacité Temporaire Totale	

* limitée à 4 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale

AG2R Prévoyance – Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale – Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R – Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris – Siren 333 232 270.

2 – Cadres ne justifiant pas de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise

Nature des prestations	Montant des prestations
	Cadres
Capitaux Décès – Invalidité Absolue et Définitive (IAD) Capital décès – IAD toutes causes (capital minimum versé 3 000 €)	En pourcentage du salaire de référence
Toute personne assurée	250 % T1
Double effet	En pourcentage du capital versé
Marié, concubin ou partenaire de Pacs avec un enfant à charge	100%
Rente éducation	En pourcentage du salaire de référence
Jusqu'au 18 ^e anniversaire	8 %
Du 18 ^e au 26 ^e anniversaire (sous conditions, notamment de poursuite d'études)	15 %
Rente orphelin (en cas de décès des deux parents)	Doublement de la rente éducation de base

**** Le salaire annuel brut de référence :** Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est égal au total des rémunérations brutes (y compris primes, gratifications) perçues au cours des 12 derniers mois et ayant été soumises à cotisations, précédant l'événement ouvrant droit à prestations dans la limite de la tranche 2 incluse. Lorsque la période de douze mois est incomplète, le salaire de référence défini ci-dessus est reconstitué sur la base du salaire du ou des derniers mois civils d'activité ayant donné lieu à cotisation.

**** Le salaire annuel net de référence :** Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est égal à la moyenne de la rémunération nette (y compris primes, gratifications) perçues au cours des 12 derniers mois et ayant été soumises à cotisations, précédant l'événement ouvrant droit à prestations dans la limite de la tranche 2 incluse. Lorsque la période de douze mois est incomplète, le salaire de référence défini ci-dessus est reconstitué sur la base du salaire du ou des derniers mois civils d'activité ayant donné lieu à cotisation.